

nc 12.



CSN SAINT-NAZAIRE
9, boulevard de verdun
44600 SAINT-NAZAIRE

N° SN/2017/104

Code des transports
Décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié
Arrêté du 23 novembre 1987 modifié

COPIE

Departement de la Gironde
Service portuaire durable
1 Esplanade Charles de Gaulle
33074 Bordeaux Cedex

RAPPORT DE VISITE DE MISE EN SERVICE DU NAVIRE «LE CAYOK»

Aujourd'hui 7 mars 2017 à Coueron, le navire «LE CAYOK» immatriculé
AC 934446 a fait l'objet d'une Visite de mise en service de sécurité.

La commission de visite du CSN SAINT-NAZAIRE composée de :

-Président de commission, LANGLOIS Hervé

s'est réunie à l'effet de procéder aux constatations prévues par le décret n°84-810 du 30 août 1984. La commission a visité le navire en se conformant aux prescriptions du décret du 30 août 1984 et des règlements pris pour application, et a consigné dans ce procès-verbal le résultat de ses opérations.



1. CARACTERISTIQUES DU NAVIRE

NOM DE NAVIRE :	LE CAYOK		null
TYPE DE NAVIRE :	Vedette de surveillance	N°IMO:	
JAUGES :		ZONE RADIO: N° MMSI: INDICATIF RADIO:	
PUISSANCE PROPULSIVE :	73 Kw	LONGUEURS DU NAVIRE HORS TOUT: DE REFERENCE: ENTRE PERPENDICULAIRE: LARGEUR DU NAVIRE:	7.52 metre(s) 7.52 metre(s) 2.5 metre(s)
REGLEMENTATION APPLICABLE :	D 236 - Ved. surveillance, assistances, sauvetage	DATES DE MISE EN CHANTIER: POSE DE QUILLE: MISE EN SERVICE:	2017 11/01/2017 07/03/2017
ENGIN PRINCIPAL : TYPE DE PECHE : ART TRAINANT : ENGIN SECONDAIRE : TYPE DE PECHE : ART TRAINANT :			

2. CATEGORIE DE NAVIGATION

CATEGORIE DE NAVIGATION :	5ème (eaux abritées)
CONDITIONS D'EXPLOITATION :	
COMMENTAIRES PARCOURS AUTORISE :	5ème catégorie de navigation Navigation limité au eaux " intra du bassin d'arcachon"
EXEMPTIONS :	Pas de tableau arrière fermé. (dérogation à l'art 230-2.04§3 accepté seulement pour une 5ème catégorie de navigation et du fait que le navire est moussé)
COMMENTAIRES EQUIPAGE :	
DUREE MAXIMALE DE SEJOUR A LA MER (EN HEURES):	6
Nombre maximum de personnes à bord : 5 dont 5 membres d'équipage, 0 personnel spécial et 0 passagers.	

3. CERTIFICATS

Certificat	DATE DE DELIVRANCE AUTORITE	DATE EXPIRATION	DATE DE VISA AUTORITE	COMMENTAIRES
Permis de navigation	07/03/2017 CSN SAINT-NAZAIRE	07/05/2017		

4. CONSTATATIONS

Les contrôles et vérifications suivants ont été réalisés à bord du navire :

4.1 PLANS ET DOCUMENTS

Documents du navire :

- Acte de francisation (X1).
Prescription.
- Document unique de prévention (DUP) (X1).
Prescription.
- Plan d'ensemble (X1).
Sans observation.

Documents concernant l'équipage :

- Décision d'effectif.
Prescription.

4.2 COQUE ET FRANC-BORD

Marques du navire :

- Marques d'identité du navire.
Sans observation.

Conditions d'assignation de franc-bord :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Vitres de la timonerie (verre simple interdit , non teintées , épaisseur réglementaire)	Sans observation
Pavois (X1) - hauteur : 660 mm + ajout garde-corps amovible sur tribord et fixe sur bâbord. Pas de tableau arrière fermé. (dérogation à l'art 230-2.04§3 accepté seulement pour une 5ème catégorie de navigation et du fait que le navire est moussé) cette construction permet en cas d'envahissement par le haut que l'eau s'évacue rapidement.	Sans observation
Filières et rambardes - Hauteur des rambardes de 94 cm	Sans observation
Dalots	Prescription



Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Réserve flottabilité (X1) - 2,3 m ³ de STIRODUR (mousse à cellule fermé) se trouvant dans le double fond du navire. (pas de tableau arrière navire permettant à un envahissement par le haut de s'évacuer.)	Sans observation

Assèchement :

Référentiel applicable au navire	Localisation	Constatations issues de la visite
Pompe de cale électrique (X1)	Pompe de 5,6 M ³ /heure	Sans observation

4.3 APPAREILS DE PROPULSION ET AUXILIAIRES

Machine principale :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Moteur hors-bord (X1) - HONDA de 100 Ch 4 temps	Sans observation
Dispositif de sécurité pour couper l'allumage du moteur hors-bord si personne seule à bord	Sans observation

Auxiliaires de propulsion :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Réservoir ou nourrice à essence (X2) - 2 nourrices de 42 L chacune	Prescription

4.4 ELECTRICITE

Batteries d'accumulateurs :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Batterie (X2) - Démarrage/servitude 12 V/74 Ah avec couplage (situé sous siège en timonerie)	Sans observation
Coupe circuit sur chaque pôle de la batterie	Prescription
Prises de ventilation haute et basse du compartiment à batteries , étanchéité des bacs	Sans observation

4.5 PROTECTION CONTRE L' INCENDIE

Matériel mobile de lutte contre l'incendie :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Extincteur portatif (X2) - 2 Extincteurs à poudre de 4 kg ABC	Date prochaine révision : 31/01/2018 Prescription

4.6 DISPOSITIFS DE SAUVETAGE

Engins collectifs de sauvetage :

Référentiel applicable au navire	Capacité	N° de série/Mise en service	Date prochain controle
Engin flottant (X1)	4 personne(s)		Prescription

Engins individuels de sauvetage :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Brassière de sauvetage avec appareil lumineux (X5)	Date fin de validité : 31/01/2018 Prescription
Entreposage des brassières	Sans observation
Bouée avec feu à retournement (X1)	Date fin de validité : 07/03/2018 Sans observation
Marquage des bouées et brassières (nom et port d'immatriculation du navire)	Sans observation
Gaffe - (x2) dont 1 télescopique	Sans observation

4.7 SECURITE DE LA NAVIGATION ET COMMUNICATIONS RADIO**Equipements de navigation :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Compas magnétique (X1)	Sans observation
Sondeur à écho (X1)	Sans observation
Jeu d'ouvrages et documents nautiques (X1)	Sans observation
Jumelles marines	Sans observation

Prévention des abordages :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Visibilité à la passerelle	Sans observation
Essuie-glace - (x1)	Sans observation
Lampe torche étanche signaux morse	Sans observation
Tableau illustré résumant le règlement pour la prévention des abordages	Sans observation

Signaux de détresse :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Fusée à parachute (X3)	Date fin de validité : 31/01/2021 Sans observation
Fumigène flottant (X2)	Date fin de validité : 31/01/2021 Sans observation
Feu à main (X3)	Date fin de validité : 31/01/2021 Sans observation
Miroir de signalisation	Sans observation
Pavillons (National , N et C du code international des signaux et autres si requis)	Sans observation

Installations radioélectriques :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Zone A1 (X1)	Sans observation

Mouillage- Amarrage- Remorquage- Transf. du pilote :

- Ligne de mouillage (X1).



4.8 PROTECTION DES PERSONNES - ENGINES DE LEVAGE

Engins de levage :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Marquage des capacités maximales d'utilisation (CMU)	Sans observation
Autre équipement (X1) - mâtereau de CMU: 160 Kg	Prescription

Protection des personnes :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Vêtement à flottabilité intégrée VFI (X5)	Prescription

4.9 HYGIENE ET HABITABILITE - MATERIEL MEDICAL

Matériel médical :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Dotation médicale C (X1) - dotation médicale type C complète	Date fin de validité : 07/03/2018 Sans observation
Contrôle de la dotation médicale en pharmacie	Sans observation

5. ESSAIS

Les essais suivants ont été réalisés à bord du navire :

Type d'essai	Observations
Essais en mer de giration et de manoeuvrabilité du navire	Sans observation
Essai des feux de navigation (feux complets et le cas échéant en double avec alimentation électrique de secours)	Sans observation
Essai des signaux sonores et de brume - corne de brume fixe	Sans observation
Essai du fanal à signaux optiques de jour - (Projecteur de recherche)	Sans observation

6. OBSERVATIONS

6.1 Observations générales

un essai de charge à 160 kg a été réalisé ce jour avec un débordement à 90° du navire sur tribord sans engagement du livet de pont

6.2 Observations particulières

Neant

7. PRESCRIPTIONS

La commission de visite prescrit de corriger les défauts suivants dans les délais impartis :

7.1. Rappel des prescriptions émises lors des visites précédentes

Neant

7.2. Prescriptions nouvellement émises

N°	INTITULE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	DATE D'EMISSION	DATE LIMITE DE REALISATION
1	Acte de francisation (X1)		07/03/2017	07/03/2017
A fournir au CSN d exploitation				
2	Document unique de prévention (DUP) (X1)		07/03/2017	07/03/2017
A fournir au CSN d exploitation				
3	Réservoir ou nourrice à essence (X2) - 2 nourrices de 42 L chacune		07/03/2017	07/03/2017
Disposer une connectique électrique rapide afin de libérer rapidement les 2 nourrices en cas de départ feux				
4	Décision d'effectif		07/03/2017	07/03/2017
A fournir au CSN d exploitation				
5	Coupe circuit sur chaque pôle de la batterie		07/03/2017	07/03/2017
disposer un isolant afin eviter tous risques electrique				
6	Extincteur portatif (X2) - 2 Extincteurs à poudre de 4 kg ABC		07/03/2017	07/03/2017
Date de révision : 31/01/2018 fixer l extincteur en timonerie				
7	Engin flottant (X1) - Capacité : 4 personnes		07/03/2017	07/03/2017
marquer au nom et immatriculation du navires				
8	Brassière de sauvetage avec appareil lumineux (X5)		07/03/2017	07/03/2017
Date de validite : 31/01/2018 marquer au nom et immatriculation du navires				
9	Vêtement à flottabilité intégrée VFI (X5)		07/03/2017	07/03/2017
Embarquer des VFI				
10	Autre équipement (X1) - mâtereau de CMU: 160 Kg		07/03/2017	07/03/2017
Disposer des butées afin de limiter le déplacement du mâtereau sur 90 ° a l extérieur du navire et 90° a l intérieur du navire soit une course de 180°				
11	Dalots		07/03/2017	07/03/2017
augmenter le diamètre de sortie afin de favoriser l évacuation de l eau				



8. DECISION

L'armateur effectuera sa demande de renouvellement des titres de sécurité un mois avant leur date d'expiration, conformément à l'article 130.8 et l'Annexe 130.A4 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre modifié.

L'armateur notifiera au Centre de Sécurité des Navires compétent la non réalisation des prescriptions dans les délais impartis conformément à l'article 4.V du décret 84-810 du 30 août 1984 modifié.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 15 jours francs à compter de la notification de la décision contestée dans les conditions fixées par la section 3 du décret précité.

En conformité avec l'article 30 de ce même décret, copie du présent procès-verbal devra figurer dans le registre tenu à bord.

Fait le 7 mars 2017 à Coueron

Président de commission

Hervé LANGLOIS

Hervé LANGLOIS
Inspecteur de la Sécurité des Navires
et de la Prévention des Risques
Professionnels Maritimes

